

Communauté de communes Touraine Val de Vienne
**Procès-Verbal Conseil communautaire, au Cube à Panzoult,
du Lundi 25 Septembre 2023 à 18H30**

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, M. AUBERT Joël, M. REDUREAU Jean-Claude, M. DESMÉ Jacques, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. LEGROS Jean-Jacques, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, Mme BECEL Ghislaine, M. THIVEL Bernard, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. CHAMPIGNY Dominique, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, Mme BOISQUILLON Christine, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. BENOIST Patrick, Mme ARNAULT Nadège, M. ALIZON Christophe.

M. ROY Jean-Jacques est arrivé en séance à partir de la question 5.

Etaient absents :

Mme LECLERC Claudine remplacée par M. AUBERT Joël, M. POTHIN Jean-Pierre, Mme ROCHER Aurélie remplacée par M. DESMÉ Jacques, M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark remplacé par M. LEGROS Jean-Jacques, M. LE FUR Claude remplacé par Mme BECEL Ghislaine, Mme JUSZCZAK Martine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel remplacé par M. CHAMPIGNY Dominique, M. LIBEREAU Franck, M. NAUDEAU Philippe, M. RAINEAU Laurent, Mme DECOURT Natacha, M. BOST Yvon-Marie, Mme QUERNEAU Naouël, M. MERLOT Fabrice remplacé par M. BENOIST Patrick, M. CORNILLAULT Jacky, M. BIGOT Éric

Pouvoirs :

Mme WILMANN-THIVAULT Brigitte à M. THIVEL Bernard, Mme MORIN Françoise à Mme RIDOUARD Marylène, M. MARTEGOUTTE Etienne à Mme BACLE Véronique, M. ALADAVID Lionel à Mme BOISQUILLON Christine, M. URSELY Frédéric à M. CHAMPIGNY Michel

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1) Validation du PV du Conseil communautaire du 24/07/2023 3
- 2) FPIC 2023 3
- 3) Délibération relative aux délégations consenties au Président par le Conseil communautaire 5
- 4) Révision des subventions 2023 des multi-accueils 5
- 5) Modification du tableau des emplois 6
- 6) Itinéraire « Touraine-Berry à vélo » : convention de partenariat et désignation des représentants au comité d'itinéraire 9
- 7) Approbation du Règlement Interne des Achats 10
- 8) Présentation du rapport d'activités 2022 10

9)	Désignation de 2 élus comité LEADER	11
10)	Adhésion SPL « pour l'aménagement et la construction publique ».....	11
11)	Modifications des délégués du SMICTOM	12
12)	Modifications des membres de la CLECT	12
13)	Questions et informations diverses	12

Le conseil communautaire accepte d'ajouter à l'ordre du jour la question de la modification des délégués au SMICTOM et celle concernant la modification des membres de la CLECT.

1) Validation du PV du Conseil communautaire du 24/07/2023

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le PV du Conseil communautaire du 24/07/2023 est approuvé à l'unanimité.

2) FPIC 2023

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

Le Fonds national de Péréquation des Ressources intercommunales et communales est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Notre territoire est bénéficiaire d'un reversement qui peut se partager de 3 façons différentes entre la CCTVV et les communes :

- **Soit selon une répartition dite « de droit commun »**
- **Soit selon une répartition dite « à la majorité des 2/3 »**. Cette répartition doit être adoptée dans un délai de 2 mois après notification. Dans ce cas, le reversement est dans un premier temps réparti librement entre l'EPCI et les communes, mais **sans avoir pour effet de s'écarter de + de 30% du montant de droit commun**. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres est établie au minimum en fonction de 3 critères précisés par la loi : population, revenu par habitant de la commune, potentiel fiscal et/ou financier par habitant. **Cette répartition a été retenue au titre du pacte financier et fiscal et est donc mise en œuvre quasiment chaque année**. Le choix de la pondération de ces critères s'était fait par tiers.
- **Soit une répartition « dérogatoire libre »**, sans qu'aucune règle ne soit réellement prescrite mais le Conseil communautaire doit soit délibérer à l'unanimité, soit délibérer à la majorité des 2/3 mais avec l'approbation des Conseils municipaux.

Rappels des montants FPIC versés depuis 2018 :

FPIC versé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL territoire	731 994 €	727 612 €	752 546 €	770 399 €	773 916 €	727 045 €
Dont CCTVV	365 741 €	361 360 €	356 713 €	374 399 €	380 869 €	Proposition : 357 433 €
Dont communes	366 253 €	366 252 €	395 833 €	396 000 €	393 047 €	Proposition : 369 612 €

Les documents concernant le FPIC 2023 ont été notifiés le 18 août 2023 (ont été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation).

Au vu de la baisse importante du FPIC total, le Vice-Président aux finances a organisé une commission Finances le 14 septembre dernier.

Les membres de la commission ont approuvé la proposition de « partager les efforts » liés à cette baisse. Ainsi M. MOREAU propose de **partager la perte de FPIC de 46 871 € à parts égales entre la CCTVV (produit 2022 - 23 436 €, soit 357 433 €) et les 40 communes (produit 2022 - 23 436 €, soit 369 612 €)**.

La ventilation du produit entre communes se fait selon les mêmes critères et dans les mêmes proportions qu'habituellement (1/3 revenu/habitant, 1/3 potentiel fiscal/habitant et 1/3 potentiel financier /habitant). Présentation du tableau joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Proposition FPIC 2023 suite à la commission Finances du 14 septembre :

Total communes	RAPPEL FPIC	FPIC 2023 PROPOSITION	
	2022	Montant	DELTA
	393 047 €	369 612,00 €	-23 435 €
ANTOGNY LE TILLAC	9 810 €	8 988,00 €	-822 €
ASSAY	2 187 €	2 066,00 €	-121 €
AVON LES ROCHES	10 429 €	9 828,00 €	-601 €
BRASLOU	4 513 €	4 434,00 €	-79 €
BRAVE SOUS FAYE	5 000 €	4 638,00 €	-362 €
BRIZAY	3 897 €	3 619,00 €	-278 €
CHAMPIGNY SUR VEUDE	12 754 €	11 955,00 €	-799 €
CHAVEIGNES	11 006 €	10 539,00 €	-467 €
CHEZELLES	1 978 €	1 779,00 €	-199 €
COURCOUE	3 732 €	3 551,00 €	-181 €
CRISSAY SUR MANSE	1 974 €	1 882,00 €	-92 €
CROUZILLES	7 614 €	7 128,00 €	-486 €
FAYE LA VINEUSE	4 439 €	4 229,00 €	-210 €
L'ILE BOUCHARD	22 415 €	21 045,00 €	-1 370 €
JAULNAY	4 631 €	4 198,00 €	-433 €
LEMERE	9 727 €	7 860,00 €	-1 867 €
LIGRE	15 142 €	14 187,00 €	-955 €
LUZE	4 034 €	4 173,00 €	139 €
MAILLE	8 237 €	7 750,00 €	-487 €
MARCILLY SUR VIENNE	9 256 €	8 928,00 €	-328 €
MARIGNY-MARMANDE	9 852 €	9 682,00 €	-170 €
NEUIL	7 675 €	6 953,00 €	-722 €
NOUATRE	13 153 €	12 360,00 €	-793 €
NOYANT DE TOURAINE	17 333 €	16 572,00 €	-761 €
PANZOULT	10 245 €	10 018,00 €	-227 €
PARCAY SUR VIENNE	10 553 €	10 027,00 €	-526 €
PORTS	7 125 €	6 692,00 €	-433 €
POUZAY	14 140 €	13 704,00 €	-436 €
PUSSIGNY	2 493 €	2 241,00 €	-252 €
RAZINES	3 767 €	3 537,00 €	-230 €
RICHELIEU	25 250 €	23 729,00 €	-1 521 €
RILLY SUR VIENNE	7 885 €	7 328,00 €	-557 €
SAINT EPAIN	25 728 €	23 411,00 €	-2 317 €
SAINTE MAURE DE TOURAINE	54 603 €	52 090,00 €	-2 513 €
SAZILLY	4 290 €	4 248,00 €	-42 €
TAVANT	5 036 €	4 674,00 €	-362 €
THENEUIL	5 585 €	5 146,00 €	-439 €
TOUR SAINT GELIN (LA)	8 799 €	8 260,00 €	-539 €
TROGUES	4 719 €	4 338,00 €	-381 €
VERNEUIL LE CHÂTEAU	2 041 €	1 825,00 €	-216 €
CC TVV	380 869 €	357 433,00 €	-23 436 €

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** les montants du FPIC 2023, tant pour la Communauté de Communes que pour les 40 communes-membres selon le tableau ci-dessus

3) Délibération relative aux délégations consenties au Président par le Conseil communautaire

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

M. le Vice-Président expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences. Désormais, l'alinéa complète la liste des délégations possibles :

*« 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100 €.** »*

Pour rappel, le seuil fixé par délibération du conseil communautaire ne peut être supérieur au seuil de 100 € fixé par le décret n° 2023-523. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **COMPLETE** la liste des délégations au Président en lui confiant « l'admission en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100 €.** »

4) Révision des subventions 2023 des multi-accueils

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Au regard de l'augmentation importante des subventions sollicitées par les trois gestionnaires des multi-accueils (MA) au titre de 2023 (193 391 € pour 2023 au lieu de 78 000 € en 2022), il a été décidé de n'attribuer que partiellement les montants sollicités et de réexaminer les besoins réels en milieu d'exercice.

Cette augmentation est due à plusieurs facteurs concomitants. Au niveau des charges : réévaluation des grilles salariales, reclassement des Educateurs de Jeunes Enfants en catégorie A au lieu de B, inflation importante qui impacte l'alimentation et l'achat des couches. En parallèle, impact négatif des recettes : il devient difficile de recourir à des contrats aidés, fin du subventionnement par le CD37, perte de la prestation de service versée par la MSA, financement qui venait en doublon du financement CAF.

Les MA ont déposé une seconde demande de subvention courant juillet. Entre le dépôt de la demande de subvention et l'examen de ces dernières, la CNAF a annoncé une revalorisation de la prestation de service de 6,41% pour l'exercice 2023. L'analyse des éléments remis par les associations confirment les besoins financiers sollicités, cependant au regard de l'augmentation annoncée, les membres de la commission réunis le 5 septembre dernier proposent de minorer le montant sollicité à hauteur de 3% de la prestation de service revalorisée. Les données des multi-accueils ont été jointes en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

	1ère demande	2ème demande	Ecart 1ère dde / 2ème dde	Proposition commission après déduction 3% PS revalorisée	Ecart 1ère demande/ proposition comm	Subvention attribuée mars 2023	Montant compl à voter en sept
Caramel / Richelieu	53 073 €	65 262 €	+ 12 189€	62 200 €	+ 9 127€ (62 200 - 53 073)	38 200 €	24 000 €
Coccinelle / Ile Bouchard	70 318 €	70 318 €	- €	67 200 €	- 3 118€ (70 318 - 67 200)	51 000 €	16 200 €
Pirouette / Ste Maure de Touraine	70 000 €	60 000 €	- 10 000 €	56 000 €	-14 000€ (70 000 - 56 000)	51 000 €	5 000 €
TOTAL	193 391 €	195 580 €	+ 2 189€	185 400 €	- 7 991€	140 200 €	45 200 €

Lors du vote du budget, les crédits ont été « réservés » sur le montant global des subventions sollicitées soit 193 391 €, le besoin réel au titre de 2023 est de 185 400 €, les crédits disponibles sont donc suffisants.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** les subventions complémentaires suivantes : 24 000 € pour le MA Caramel (association HAGARI), 16 200 € pour l'association Coccinelle, 5 000 € pour le MA Pirouette (association Familles Rurales)
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à l'octroi de ces subventions

5) Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

1/ Création de poste – Directeur du service Eau et Assainissement

A compter du 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) exercera la compétence « Eau & Assainissement ». Cette prise de compétence sera effectuée avec l'appui d'un bureau d'études qui déterminera les modalités et les conséquences financières, techniques, organisationnelles et juridiques du transfert des compétences AEP, AC et ANC sur le territoire de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne.

De 2024 à 2026, la personne recrutée aura prioritairement en charge le suivi de l'étude menée par le bureau d'études. A ce titre, elle pilotera l'étude en tant que référent du Comité technique et travaillera en relation constante avec le bureau d'études et les partenaires (Agence de l'Eau, SATESE 37, syndicats...).

C'est à ce titre que dans le cadre de son XI^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne subventionne ce poste dédié aux missions « d'appui à la mise en œuvre de la structuration des compétences eau potable et assainissement ». Les dépenses de personnel (traitement brut et charges patronales) sont ainsi subventionnées à hauteur de 50% pendant 2 années, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

D'ici 2027, outre cette prise de compétences, des départs en retraite de cadres supérieurs entraîneront un élargissement du périmètre de la direction, avec notamment l'intégration du service technique actuel (3 agents).

Ce cadre contribuera activement à la création d'une nouvelle direction avant et après la prise de compétence eau et assainissement.

A terme, placé sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, ce cadre sera chargé de réaliser, dans son périmètre d'activités, les missions suivantes :

- Mettre en œuvre les politiques communautaires
- Piloter le volet technique de la compétence Eau & Assainissement
- Manager la direction
- Piloter les budgets de la direction
- Reporting et relations externes

Compte-tenu des enjeux stratégiques de ce recrutement, considérant la rareté des profils recherchés sur le marché de l'emploi territorial et les difficultés rencontrés par les collectivités sur ce type de poste, la Communauté de communes Touraine Val de Vienne a pris contact avec le cabinet de recrutement Michael Page qui dispose d'un département dédié aux collectivités territoriales et qui propose donc à la CCTVV de l'accompagner de la publication de l'offre jusqu'à l'évaluation du recrutement.

Pour pouvoir bénéficier du financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Communauté de communes Touraine Val de Vienne doit avoir engagé et justifié un processus de recrutement pour la mi-novembre au plus tard (date de dépôt des dossiers de demande d'aide).

2/ Créations et modifications de postes – Service Enfance Jeunesse

L'ouverture le mercredi des 6 accueils de loisirs sans hébergement (hors Ados) nécessite la présence de 18 agents afin de pouvoir accueillir les enfants dans des conditions satisfaisantes tout en répondant aux différentes exigences légales et réglementaires.

Cette évaluation a été faite sur la base des statistiques des dernières années et selon une projection prudente au regard de la capacité d'accueil et de la fréquentation de chaque site. Le nombre d'enfants accueillis le mercredi sur l'ensemble des ALSH est passé de 113 en 2019 (année de référence avant crise COVID) à 158 enfants en 2023.

Il convient de préciser que l'ouverture de ces centres pendant les périodes de vacances scolaires nécessite davantage d'emplois qui sont alors pourvus via des contrats de courte durée, selon la nature et la durée des besoins.

Depuis plusieurs années, le service Enfance-Jeunesse complète les effectifs permanents par l'embauche de contractuels pour pouvoir répondre aux besoins des mercredis. Cependant, ce fonctionnement n'est pas satisfaisant : limitation légale du recours aux emplois contractuels (18 mois maximum pour un même agent), turn-over, instabilité des équipes, faible attractivité des postes proposés, etc.

La stratégie proposée permettrait de tendre vers une organisation optimale tout en constituant une proposition réaliste au regard du profil et des attentes des différents candidats. De plus, cela permettrait de conserver une certaine flexibilité pour pouvoir s'adapter en cas de baisse de fréquentation.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les modifications proposées

EMPLOIS PERMANENTS / NON PERMANENTS	CONFIGURATION AU 07/06/2023	CONFIGURATION OPTIMALE	PROPOSITION POUR L'ANNEE 2023-2024
Emplois permanents – Titulaires Cadre d'emploi des adjoints d'animation	10	15	12
Emplois permanents – Non titulaires CDD < à 50% d'un ETP	2	3	4
Emplois non permanents – Non titulaires CDD d'accroissement temporaire d'activité ou emploi saisonnier	6	0	2
TOTAL	18	18	18

3/ Modifications de postes – Service Culture-Tourisme (Ecole de Musique Intercommunale)

L'Ecole de Musique Intercommunale est impactée par le départ de quatre agents (titulaires et contractuels).

L'emploi permanent de professeur de percussions, occupé antérieurement par un agent titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, est à présent pourvu par un agent contractuel. A cette occasion, il est proposé de supprimer l'emploi permanent à temps non complet (11/20^{ème}) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe et de créer un emploi permanent à temps non complet (11/20^{ème}) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Il convient de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREE** un emploi permanent de Directeur Eau et Assainissement dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (ingénieur ou ingénieur principal) à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **CREE** 2 emplois permanents d'animateur ALSH au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (17,49/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **MODIFIE** les 2 emplois d'animateur ALSH créés par délibération du 15/12/2014 au grade d'adjoint d'animation à temps non complet 24/35^{ème} en réduisant la quotité de travail à 22,05/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **SUPPRIME** l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (11/20^{ème}) créé par délibération du 22 mai 2023 ;
- **CREE** un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11/20^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **APPROUVE** les modifications (n°2023-06) du tableau des emplois joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

6) Itinéraire « Touraine-Berry à vélo » : convention de partenariat et désignation des représentants au comité d'itinéraire

Rapporteur : Nathalie VIGNEAU, Vice-Présidente au Tourisme

Le Bureau communautaire du 13/03/2023 a donné un accord de principe sur la création de la vélo-route Touraine-Berry et du Comité d'itinéraire afférent, tout comme l'ensemble des autres collectivités et offices de tourisme concernés.

Un projet de convention de partenariat pour le comité d'itinéraire, reçu fin août et joint en annexe, est aujourd'hui soumis à l'approbation des partenaires signataires (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation).

Le fondement de cette convention, d'une durée de 3 ans, est de définir une stratégie commune selon des objectifs et des délais partagés où le comité d'itinéraire veillera aux réalisations, par la mise en commun de moyens et la mise en cohérence des thématiques (infrastructure, services, animation, communication...). Il évaluera également la mise en œuvre de la stratégie commune, l'actualisera et anticipera la pérennisation des projets.

D'un point de vue fonctionnel, le comité d'itinéraire sera composé d'un comité de pilotage (instance décisionnaire) et de deux comités techniques. Le portage budgétaire et financier des actions communes sera assuré par une collectivité qui sera désignée par le comité de pilotage. Cette collectivité portera l'ensemble des dépenses et des recettes et les autres collectivités lui reverseront leur part de dépenses.

Il convient également de désigner un élu communautaire titulaire et un suppléant afin de représenter la CCTVV au sein du comité de pilotage :

Pour mémoire, la CCTVV a opté pour réaliser sur son territoire un itinéraire principal et une variante. L'itinéraire principal emprunte essentiellement les circuits cyclo existants et traverse les communes de Sainte-Maure de Touraine, Saint-Epain, Crissay-sur-Manse, Avon les Roches, Panzoult. La variante crée un nouveau circuit et traverse les communes de Maillé, Nouâtre, Marcilly sur Vienne, Luzé, Marigny-Marmande, Jaulnay, Faye la Vineuse, Braye sous Faye, Chaveignes, Richelieu, Champigny sur Veude, Assay et Ligré. Le jalonnement des deux itinéraires est en cours de réalisation par l'entreprise Signature (41-Mer). La CCTVV a obtenu 80% de subvention pour le jalonnement (Région 45% ; Département 35%).

Lors du Bureau du 11 septembre dernier, Mme Nathalie VIGNEAU s'est portée candidate pour être représentante titulaire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le Comité d'itinéraire Touraine-Berry à vélo, jointe en annexe,
- **DESIGNE** Mme VIGNEAU Nathalie comme représentante titulaire et Mme BOISQUILLON Christine comme représentante suppléante pour siéger au sein du comité de pilotage,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant au suivi de ce dossier.

7) Approbation du Règlement Interne des Achats

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le Président rappellera que la CCTVV s'est dotée depuis septembre 2021 d'un service commande publique / veille juridique en charge notamment de la passation des différents marchés publics de la Communauté de communes.

Comme l'article L241-5 du code des juridictions financières permet à la Chambre régionale des comptes d'accéder à tous documents de quelque nature que ce soit pour vérifier la régularité des actes de gestion de la CCTVV et que le Règlement Interne des Achats (RIA) est un document permettant de justifier que la CCTVV respecte les règles de la commande publique, un RIA a été rédigé en lien avec les différents services communautaires et les services de la sous-préfecture. Le projet a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Ce document se décompose en 2 chapitres :

- Le premier est un rappel des règles législatives portant sur les obligations en matière de seuils et de publicité des marchés publics.
- Le second porte sur l'organisation du service commande publique au sein de la CCTVV et de la passation des marchés publics notamment en ce qui concerne la répartition des étapes de travail entre le service commande publique, les services prescripteurs et les instances attributaires. Ce chapitre vient entériner les pratiques existantes et celles qui ont vues le jour depuis l'arrivée du chargé de mission commande publique / veille juridique en septembre 2021.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **SE PRONONCE** sur l'adoption de ce règlement interne des achats

8) Présentation du rapport d'activités 2022

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

D'ici le 30 septembre, les présidents de groupements de communes doivent comme chaque année avoir adressé au maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI. L'article L.5211.39 du CGCT s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Ce rapport d'activités (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation) est présenté au Conseil communautaire puis fera l'objet d'une communication par les maires des communes-membres à leur conseil municipal.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022.

9) Désignation de 2 élus comité LEADER

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Lors du dernier conseil communautaire, un élu titulaire (M. PIMBERT) et un suppléant (M. MOREAU) ont été désignés pour le comité de programmation LEADER 2023-2026 ; or un autre titulaire et un autre suppléant sont nécessaires.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DESIGNE** Messieurs PIMBERT Christian et MOREAU Serge comme titulaires et Messieurs BRUNET Thierry et CHAMPIGNY Michel comme suppléants pour le comité LEADER.

10) Adhésion SPL « pour l'aménagement et la construction publique »

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Lors du dernier Bureau, M. PIMBERT a présenté le diaporama joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation présentant la création d'une Société Publique Locale à l'échelle départementale pour l'aménagement et la construction publique. La SET porte ce projet, mais ce sont les collectivités telles que le Département, la Métropole et d'autres communautés de communes qui ont émis le besoin d'une structure au fonctionnement plus souple, moins contrainte par les marchés publics et en capacité de recruter du personnel sur des contrats de droit privé, spécialisé dans ce domaine.

La prise de participation au capital social de la SPL est de 5 000 € pour la CCTVV, à verser en une seule fois, correspondant à 50 actions.

Puis en fonction du projet, un pourcentage sera versé (comme une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, par exemple). Mais si la CCTVV ne sollicite pas les services de la SPL pendant 3 ans par exemple, elle ne versera rien durant cette période à la SPL.

Selon son choix, la CCTVV pourra soit demander à la SPL d'être Assistant à maître d'ouvrage, soit lui déléguer la maîtrise d'ouvrage, soit mettre le projet en concession. C'est très souple.

M. MOREAU demande si les communes peuvent adhérer à la SPL.

M. PIMBERT indique que des communes ont déjà adhéré. La CCTVV se renseignera pour savoir si d'autres communes peuvent adhérer et à quelles conditions. La réponse sera transmise aux communes.

Au niveau de la gouvernance, la SPL est administrée par un conseil d'administration composé de 12 administrateurs répartis en fonction du capital détenu par les actionnaires : 6 du conseil départemental, 2 de la Métropole, 2 de la ville de Tours et 2 administrateurs représentant l'assemblée spéciale des petits actionnaires qui détiennent moins de 5% du capital social.

M. DE LAFORCADE demande confirmation sur le fait que la SPL ne peut pas réaliser des prestations de service pour une collectivité qui n'est pas actionnaire.

M. PIMBERT indique qu'en effet la SPL intervient in house, c'est-à-dire auprès de ses actionnaires uniquement.

M. PIMBERT précise que toutes les missions d'un projet peuvent être confiées à la SPL de A à Z, moyennant bien sûr une participation financière en conséquence. C'est à la collectivité de décider ce qu'elle confie à la SPL.

Il est précisé que les missions de la SPL et de l'ADAC sont complémentaires. L'ADAC intervient en amont du projet, dans sa définition, sa préprogrammation et dans sa faisabilité financière, la SPL intervient ensuite.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE la création d'une société publique locale dénommée « Société d'Équipement de la Touraine Aménagement »** dont l'acronyme sera « La Set Aménagement », de ses statuts et de son pacte d'actionnaires (projets en annexe) ;
- **APPROUVE la prise de participation de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au capital de la SPL pour un montant de 5 000 euros, correspondant à 50 actions de 100 euros chacune** ; la totalité de la participation sera versée lors de la création de la SPL.
- **DESIGNE Monsieur Christian PIMBERT représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale** constitutive de la société, ainsi que des autres instances telles que l'assemblée spéciale des petits actionnaires

11) Modifications des délégués du SMICTOM

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Lors du conseil municipal de Cruzilles du 14 septembre 2023, les élus ont désigné deux nouveaux délégués au SMICTOM qui doivent être entérinés par la CCTVV.

Suite au décès de M. Bruno VOISIN, titulaire, M. Jean Claude VOISIN souhaite être titulaire. Comme ce dernier était suppléant, Mme Anaïs GUESNAND souhaite le remplacer.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE la candidature de M. Jean Claude VOISIN, comme délégué titulaire et Mme Anaïs GUESNAND comme suppléante au SMICTOM**

12) Modifications des membres de la CLECT

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Suite à différentes démissions et élections dans les communes, il convient de mettre à jour la liste des membres de la CLECT jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE la nouvelle liste des membres de la CLECT**

13) Questions et informations diverses

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2023-040 (exécutoire le 17/07/2023)** : signature de l'avenant n°3 au marché du lot n°3 « Menuiseries intérieures », attribué à l'entreprise Franck BEUN HABITAT, ZI à Richelieu (37120), pour un montant de 333.21 € HT, soit 399.85 € TTC ; le montant total du marché passe donc de 20 476,32 € HT à 20 809.53 € HT.
- **DP 2023-041 (exécutoire le 20/07/2023)** : attribution du marché « 2023-01-URBA » relatif à l'évolution du PLUi à l'entreprise CITADIA CONSEIL – Agence Grand Ouest, 18 rue de Rennes 49000 Angers pour un montant de 63 550 € HT, soit 76 260 € TTC.
- **DP 2023-042 (exécutoire le 25/07/2023)** : attribution à ITVL d'une participation de 1 300 €, correspondant à 13% du prêt de 10 000 € accordé à M. Mathieu BOISDE, par le Comité d'agrément du 2 mars 2023, dans le cadre de son projet de création d'entreprise « LM Vegetal » (vente de végétaux et conseils en aménagement paysagé) sur la commune de La Tour Saint-Gelin.
- **DP 2023-043 (exécutoire le 28/07/2023)** : OPAH : Attribution de subvention n° 138 de 1 200 € au titre de travaux d'adaptation du logement (changement des menuiseries, volets roulants...), au propriétaire dont le bien est situé à LIGRE (au total 13 163 € de subventions, 17 856 € de travaux, soit 74 % d'aides).
- **DP 2023-044 (exécutoire le 28/07/2023)** : attribution d'une subvention de 859,80 € (30% du coût de traitement) au titre de la lutte contre la prolifération des termites pour l'habitation située 34 route de Champigny à Ligré
- **DP 2023-045 (exécutoire le 03/08/2023)** : attribution de l'ensemble du marché « 2023-03 Etude de mobilité » à l'entreprise IMMERGIS - 34790 GRABELS pour un montant de 29 550 € HT.
- **DP 2023-046 (exécutoire le 17/08/2023)** : OPAH : Attribution de subvention n° 139 de 1 200 € au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation, menuiseries...) au propriétaire dont le bien est situé à PANZOULT (au total 18 890 € de subventions, 83 920 € de travaux, soit 23 % d'aides).
- **DP 2023-047 (exécutoire le 17/08/2023)** : OPAH : Attribution de subvention n° 140 de 1 200 € au titre de travaux d'économie d'énergie (PAC, ballon thermodynamique...), au propriétaire dont le bien est situé à ANTOGNY LE TILLAC (au total 11 680 € de subventions, 21 052 € de travaux, soit 55 % d'aides).
- **DP 2023-048 (exécutoire le 17/08/2023)** : OPAH : Attribution de subvention n° 141 de 1 200 € au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation, menuiseries, poêle à bois...) au propriétaire dont le bien est situé à COURCOUE (au total 17 313 € de subventions, 25 695 € de travaux, soit 67 % d'aides).
- **DP 2023-049 (exécutoire le 31/08/2023)** : OPAH : Attribution de subvention n° 142 de 1 200 € au titre de travaux d'économie d'énergie (PAC air/eau, menuiserie, isolation...), au propriétaire dont le bien est situé à SAINT EPAIN (au total 19 369 € de subventions, 29 427 € de travaux, soit 66 % d'aides).
- **DP 2023-050 (exécutoire le 31/08/2023)** : OPAH : Attribution de subvention n° 143 de 1 200 € au titre de travaux d'économie d'énergie (PAC air/eau, ballon thermodynamique, isolation...), au propriétaire dont le bien est situé à CROUZILLES (au total 23 700 € de subventions, 47 262 € de travaux, soit 50 % d'aides).
- **DP 2023-051 (exécutoire le 31/08/2023)** : OPAH : Attribution de subvention n° 144 de 1 083 € au titre de travaux d'économie d'énergie (ventilation, chauffage...), au propriétaire dont le bien est situé à CHAMPIGNY SUR VEUDE (au total 15 416 € de subventions, 17 129 € de travaux, soit 90 % d'aides).
- **DP 2023-052 (exécutoire le 12/09/2023)** : Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'Inspection de la Circonscription de Chinon établissant la mise à disposition d'un parc instrumental et d'interventions d'enseignants en formation musicale dans le cadre du dispositif l'Orchestre à l'école pour l'année 2023-2024 à l'école élémentaire Jean-Armand Du Plessis à Richelieu.

Décisions modificatives du Président dans le cadre de la M57 :

- **DMVC1 (exécutoire le 06/07/2023)** : régularisation négative de la TVA au titre de l'année 2022 de 24 571 €. Il convient de faire un virement de crédit afin d'abonder l'article 7398 prélevant le montant de l'article 615221.
- **DMVC2 (exécutoire le 06/07/2023)** : afin de solder les travaux de la Richelaise, il est nécessaire d'augmenter les crédits de 185 €. Ce montant fera l'objet d'un virement de crédit de l'opération 4006 vers l'article 2188 fonction 633 Opération 4017.
- **DMVC3 (exécutoire le 21/07/2023)** : concernant la ZA SAULNIERS 1, la CCTVV doit procéder à la mise en place de panneaux signalétiques pour ses financeurs. Il convient de procéder à un virement de crédits de 220 € de l'opération 2061 vers l'article 2188 fonction 61 Opération 2088.
- **DMVC4 (exécutoire le 21/07/2023)** : la CCTVV fait évoluer le PLUi et a fait appel à un bureau d'études pour mener cette évolution. La société CITADIA a été retenue pour une offre d'un montant de 63 550 € HT soit 76 260 € TTC. Les prévisions budgétaires étant insuffisantes pour cette opération au BP 2023, il convient de procéder à un virement de crédits de 20 000 € de l'opération 4006 vers l'article 202 fonction 518 opération 4001.
- **DMVC5 (exécutoire le 07/08/2023)** : La DDFIP d'Indre et Loire ayant notifié la hausse du taux de la taxe d'habitation, un prélèvement s'élevant à 33 194 € représentant 0.19 % (différence constatée entre 2017 et 2019) sera appliqué sur la base de THP intercommunale 2020 de 17 470 284 €.